



---

## Concours photo « Mon territoire durable »

Mars 2015

---

### Règlement

#### Article I : Objet

Le CBE Sud Luberon, domiciliée au 180, rue Philippe de Girard, 84120 Pertuis, organise un concours photo dont le thème porte sur les «Mon territoire durable». L'objet de ce concours est de sensibiliser les citoyens aux principes de l'économie circulaire par la photographie.

#### Article II : Conditions de participation

La participation à ce jeu est gratuite et ouverte à toute personne âgée de 18 ans et plus, résidant en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'exclusion du personnel du CBE Sud Luberon et du Parc Naturel Régional du Luberon ayant participé à l'élaboration du concours.

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par le CBE Sud Luberon et le jury de l'opération.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La (les) photo(s) envoyée(s) doit (doivent) être sous forme de fichier(s) au format JPEG, avec une résolution minimale de 300 dpi et être en rapport avec le thème «Mon territoire durable».

La (les) photo(s) doivent également être légendées avec le nom de la commune où elles ont été prises, lequel doit obligatoirement se trouver en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi. La responsabilité du CBE Sud Luberon ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

#### Article III : Modalités de participation

Le concours se déroule du mercredi 25 février 2015 au mardi 31 mars 2015 à 23h59.

Pour participer au concours, le participant devra **envoyer ses photos par email à l'adresse : [abordas@cbesudluberon.com](mailto:abordas@cbesudluberon.com)**

Il doit obligatoirement préciser le lieu de la prise de vue de la photo dans l'objet du mail.

Toute participation envoyée sans la précision du lieu de la prise de vue ne pourra être acceptée.  
Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur de la photographie.

Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la ou des photographies qu'il envoie.

Toutes les photos de participation au présent concours sont visibles à l'adresse suivante :

<http://www.cbesudluberon.com/animation-economique-developpement-territoires/concours-photo/>

Avant d'être affichées, les photos sont soumises à modération auprès du CBE Sud Luberon.

#### **Article IV : Critères d'attribution des lots et jury**

Les photos envoyées par les participants sont soumises au vote du jury.

Celui-ci se base sur 3 critères pour évaluer les photos : qualité de la prise de vue, originalité du sujet et respect du thème.

Le jury du concours photo « Mon territoire durable » est composé comme suit :

- Un élu régional
- Un(e) salarié(e) du CBE Sud Luberon
- Un(e) salarié(e) du Parc Naturel Régional du Luberon
- Un ou deux photographe(s) professionnel(s) indépendant(s)
- Un ou deux partenaire(s) ayant offert un lot.

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives de ses membres.

#### **Article V : Dotations**

Le nombre total de lots est de 3. L'ordre d'attribution des lots est le suivant :

- 1er prix :
- 2ème prix du jury : Un panier gourmand
- 3ème prix du jury : Un panier culture

Un gagnant ne peut gagner qu'une seule fois.

Aucun lot n'est échangeable contre un autre lot ou contre sa contre-valeur en argent pour quelque motif que ce soit.

#### **Article VI : Publication des résultats**

Tous les candidats pourront consulter les résultats sur le site web du CBE Sud Luberon (<http://www.cbesudluberon.com/animation-economique-developpement-territoires/concours-photo/>) ou sur la page Facebook du CBE Sud Luberon.

(<https://www.facebook.com/cbesudluberon>) dans la semaine du 13 avril 2015.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique, dans la semaine du 6 avril 2015 et seront invités à participer au colloque régional « Une autre économie s'invente ici... » du Lundi 13 Avril ou à communiquer leurs coordonnées postales pour la réception de leur lot.

## **Article VII : Remise des lots**

Si les gagnant(e)s ne peuvent se déplacer au colloque régional « Une autre économie s'invente ici... » du Lundi 13 Avril, les lots seront envoyés par voie postale dans les 60 jours calendaires. Le CBE Sud Luberon ne saurait également être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison du lot.

## **Article VIII : Droits des participants**

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours « Mon territoire durable » autorise le CBE Sud Luberon et ses partenaires à utiliser gratuitement ses photos sur tout support de communication (sites web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters, ...) dans le cadre strict de son projet d'économie circulaire. Le CBE Sud Luberon s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la ou des photo(s). Pour toute autre utilisation, le CBE Sud Luberon devra demander l'accord préalable de l'auteur de la photographie. Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi, pour une durée de dix ans. Le participant déclare :

- être l'auteur de la photographie
- ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers
- décharge le CBE Sud Luberon de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo.

Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photographie, et pourra, à tout moment, faire cesser l'exploitation de la photo, en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

CBE Sud Luberon  
ZAC St Martin  
180, rue Philippe de Girard  
84120 Pertuis

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

## **Article IX : Loi Informatique et Libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le traitement de ces informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Les informations indispensables que les participants communiquent sur le site internet ou par e-mail dans le cadre du concours permettent au CBE Sud Luberon de traiter leur participation au dit concours (envoi à votre adresse électronique ou postale de tout prix, information...). Tous les participants au concours, disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée au CBE Sud Luberon, à l'adresse suivante :

CBE Sud Luberon  
ZAC St Martin  
180, rue Philippe de Girard  
84120 Pertuis

### **Article X : Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

### **Article XI : Garanties**

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) de l'image qu'il propose au CBE Sud Luberon. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, le CBE Sud Luberon se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour l'association. En tout état de cause, le participant garantit le CBE Sud Luberon contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

Le participant s'engage et garantit au CBE Sud Luberon que la photographie qu'il envoie est disponible en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur la photographie ou objets (stylisme, meubles, voitures...) pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privés.

### **Article XII : Litiges et responsabilités**

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du concours ou à la liste des gagnants ne sera admise.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement, être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

CBE Sud Luberon  
ZAC St Martin  
180, rue Philippe de Girard  
84120 Pertuis

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par le CBE Sud Luberon. La responsabilité du CBE Sud Luberon ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, il était amené à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. Le CBE Sud Luberon pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des

fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. Le CBE Sud Luberon se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. Le CBE Sud Luberon ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.

### **Article XIII : Preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, les informations résultant des systèmes d'information du CBE Sud Luberon ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

### **Article XIV : Attribution de compétence**

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

### **Article XV : Remboursement des frais de participation**

Il est rappelé que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que, notamment, connexion par ADSL, câble, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par l'internaute, pour son usage d'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site pour participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site web :  
<http://www.cbesudluberon.com>

Le CBE Sud Luberon

Patrick Miguet, Président